



# COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ DES EAUX

## COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 02 mars 2017

**Date du Conseil  
Municipal**

**2 mars 2017**

**Date de convocation  
24 février**

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-sept, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Jérôme DHOLLAND – Maire

**Présents** : M. J. DHOLLAND, M. T. RYO, Mme C. LUNGART, Mme V. PICHON, M. H. JAUNAI, Mme P. BIGOT, M. G. LECOQ, M. G. BAHOLET, Mme C. POUSSET, M. L. BELBEOCH, M. D. AGUILLON, Mme P. DRILLAUD, Mme L. FOUCHER, M. L. DELCLEF, M. D. NEUHAARD, Mme A. ROUAUD-LÉVÊQUE, Mme J. JAUNAI, Mme E. GUYARD, M. B. GUENO, Mme C. MATHIEU-ODIAU, Mme M. RAGOT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, Mme M. TENDRON, M. S. GABORY.

**Pouvoirs ont été donnés** :

Mme N. PLAUD à M. J. DHOLLAND  
M. D. AMISSE à Mme M. TENDRON  
Mme G. JANNIC à M. S. GABORY  
M. F. DELALANDE à Mme L. DOMET-GRATTIERI

**Absent excusé** :

M. C. TRIMAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Hervé JAUNAI est désigné secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des présents. Selon ce même article, Madame Lise-Armelle BERGONZI, Directrice Générale des Services, a été nommée auxiliaire audit secrétaire pour cette séance.-

**01.03.2017**

**INFORMATION DU CONSEIL : DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, informe sur les points suivants :

**1) EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION**

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Réf. Cadastrales	IMMEUBLE			PRIX EN EUROS
	Surface (en m <sup>2</sup> )	Bâti ou Non Bâti	Lieudit ou Rue	
BH 163	971	Bâti	7, rue des Noëls	431 000
BE 1022	1341	Bâti	70, route du Châtelier	367 500
BT 83p – 495p	386	Non bâti	4, impasse du Clos du Verger	69 200
BV 393	736	Bâti	4, impasse du Clos du Moulin	308 500
BT 407	619	Bâti	7, impasse des Roseaux	300 000
BP 435 – 439	509	Non bâti	12, impasse du Meunier	80 000
BT 273 – 282	610	Bâti	5, impasse des Prêles	235 000
BP 438	469	Non bâti	13, impasse du Meunier	79 000
BP 437	462	Non bâti	14, impasse du Meunier	70 000
BT 45 – 46p	634	Bâti	12, rue de la Guilloterie	225 000
BR317-352-354	3080	Bâti	7, impasse des Foulques	176 600

BV 276	624	Bâti	4, rue du Calvaire	190 000
BP 343	491	Non bâti	6, impasse des Kerhins	77 000
BP 310	268	Bâti	3, impasse du Clos de la Gare	180 500
BR 363p, BR 365p, BR 371p	470	Bâti	22, rue des Fossés Boisés	222 000
BT 502 - 507	393	Non bâti	5, impasse du Clos du Verger	70 000
BE 1157-1158-1159-1161-1162	1570	Non bâti	Route du Châtelier	55 000
BS 929	631	Non Bâti	15, rue de la Gaudiniais	105 000
BR 11	2383	Non Bâti	Impasse des Avocettes	85 230 + frais démolition de 47350€ = 132580 €
BS 615	965	Bâti	14, route de Kerfût	328 000
BK 23	864	Bâti	3, rue de la Gare	240 000

Renoncement au nom de la **CARENE** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

IMMEUBLE				PRIX EN EUROS
Réf. Cadastrales	Surface (en m <sup>2</sup> )	Bâti ou Non Bâti	Lieudit ou Rue	
BC 137	1567	Non bâti	Route de la Métairie d'Ust	75 000
AY 764p	790	Non bâti	36, route de la Maisonneuve	68 000
AI 230	839	Non bâti	39 E, Route de Bilac	75 000
AY 688	518	Bâti	44 bis, route de la Lande d'Ust	240 000
A0 160 – AO 42	4044	Bâti	28 bis, route des Landes	317 500
BY 224 - 225	2336	Non bâti	85, La Grée	206 000
CP22-CP292-CP294	3926	Bâti	17, route de Saint Lyphard	177 000
BE 608	1281	Bâti	11, route du Bourbot	212 500
AV 82	1109	Bâti	24, route du Cabéno	302 000
AY 726 AY 729	763	Bâti	2, Impasse de la Ville Allain	60 000
BH 177 – BH 198	326	Bâti	5, impasse des Frênes	212 500
BC 538-534-542	1593	Non Bâti	4, impasse du Pré Devant	95 000
AK 131-152	1104	Bâti	4, route du Coin de la Noé	174 000
BM 318	1000	Bâti	22, rue des Menos	185 000
AW 140	1000	Non bâti	1, impasse des Perrières	90 000
AV 109	946	Non bâti	22, route du Cabéno	90 000

BY 220-223-260-219p-12p	-	Bâti	83, La Grée Domaine de Saint Denac	426 000
AV 110	872	Non bâti	22 Bis, route du Cabéno	87 000
AY 370p	650	Non bâti	21, route de la Maisonneuve	75 000
BE 969p	718	Non bâti	96 bis, rue de la Brière	90 000
BZ 628-629-630-631-856-858-860-862-865	35,96 m <sup>2</sup> (Appartement)	Bâti	Impasse du Four à Pain	45 500
BZ 628-629-630-631-856-858-860-862-865	36,04 m <sup>2</sup> (Appartement)	Bâti	Impasse du Four à Pain	47 750
BZ 541 – 546	1430	Bâti	Impasse du Four à Pain	370 000
AB 267 – 271	635	Non bâti	82, Route de Tréhé	65 000
BP 314 – 317	150	Non bâti	Route de la Ville au Jau	1 000
BX 476	1106	Bâti	13, impasse des Côteaux du Golf	480 000

## **2) DÉCISIONS DU MAIRE**

### **DÉCISION DU MAIRE DU 20 JANVIER 2017**

#### **DÉCISION N° 01/2017**

#### **EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) A L'OCCASION DE LA DÉCLARATION D'ALIÉNER CONCERNANT L'HABITATION SITUÉE AU 24 RUE DE L'OCÉAN A SAINT-ANDRÉ DES EAUX – DOSSIER N° IA 044 151 16 06155**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 précisant qu'à la date du 23 novembre 2015, la CARENE est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- Vu l'application de l'article L. 211-2 alinéa 2 du code de l'urbanisme : le transfert de cette compétence entraîne la compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 et rendue exécutoire le 16 décembre 2015, déléguant à la Commune de Saint-André des Eaux l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les zones UA, UB et UL ;
- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°67.12.2015 du 17 décembre 2015, autorisant le Maire à exercer au nom de la Commune le Droit de Préemption Urbain (DPU) délégué par la CARENE au profit de la commune ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal du 14 septembre 2007 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme et du 8 juin 2010 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme révisé ;
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner d'un bien soumis au DPU, en date du 01/12/2016 déposée par Maître VIGUIER (NPA Notaires Presqu'île Associés), notaire à LA BAULE, reçue en Mairie de SAINT-ANDRÉ DES EAUX le 05/12/2016, concernant la cession de l'habitation située : 24 rue de l'Océan à Saint-André des Eaux, cadastrée section BZ n° 266, d'une superficie totale de 1901 m<sup>2</sup> et située en zone UB au PLU. Dossier enregistré sous le n° IA 044 151 16 06155 ;
- Vu l'estimation du service de France Domaine, référence VV n°2017-151-V0031 en date du 13 janvier 2017, évaluant le bien cadastré section BZ n° 266 à Saint-André des Eaux au prix de cent quatre-vingt-dix mille euros (190 000 €), soit le prix inscrit dans la DIA retranchée des frais de négociation ;
- **CONSIDERANT** que cet immeuble est inscrit en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, soumise au Droit de Préemption Urbain ;

- CONSIDERANT le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 approuvé par la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) le 15 décembre 2015 ;
- CONSIDERANT que le bien, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), justifie une préemption du fait de la mise en œuvre de la politique de l'habitat de la Commune ;
- CONSIDERANT que l'acquisition de cette parcelle permettra la réalisation d'un programme immobilier de logements locatifs sociaux, situé à proximité du centre-bourg, des commerces et des équipements publics ;
- CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien, en vue de constituer une réserve foncière, répond à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, par la réalisation d'une opération comportant des logements sociaux ;
- CONSIDERANT le délai légal de 2 mois à compter de la communication ou Déclaration d'Intention d'Aliéner pour faire part aux propriétaires ou leurs mandataires de l'intention d'acquiescer par voie d'utilisation du Droit de Préemption Urbain ;

### **DÉCIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Le Maire de la Commune de Saint-André des Eaux exerce le Droit de Préemption Urbain pour le prix de cent quatre-vingt-dix mille euros (190 000 €), en ce noncompris les frais de négociation, et les frais d'acquisition, en conformité avec l'estimation réalisée par l'Administration des Domaines, avis VV n°2017-151-V0031 en date du 13 janvier 2017, sur la vente de l'habitation située 24 rue de l'Océan à Saint-André des Eaux, cadastrée section BZ n° 266, d'une superficie totale de 1901 m<sup>2</sup> et située en zone UB au PLU.

Ce bien faisant l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (n° IA 044 151 16 06155) du 01/12/2016 déposée par Maître VIGUIER, notaire à LA BAULE, reçue en Mairie de SAINT-ANDRE DES EAUX le 05/12/2016.

#### **ARTICLE 2 :**

Le Maire de la Commune de Saint-André des Eaux demande à bénéficier au titre de la présente acquisition de l'exonération de tous les droits et taxes au profit du Trésor, en vertu de l'article 696 du Code Général des Impôts.

#### **ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions des articles R 213-12 et L 213-12 du Code de l'Urbanisme :

- un acte authentique devra être dressé, par le notaire en charge de la vente, dans les trois mois à compter de la présente notification ; afin de constater le transfert de propriété.
- dans les six mois, à compter de la notification de préemption, interviendra le paiement du bien.

#### **ARTICLE 4 :**

La Commune de Saint-André des Eaux informe les propriétaires que la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Juge Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

#### **ARTICLE 5 :**

La dépense correspondante sera constatée sur le compte 2115 du budget principal.

#### **ARTICLE 6 :**

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire, et portée à la connaissance des Conseillers municipaux, lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **DÉCISION N° 02/2017**

### **DÉCISION DU MAIRE DU 13 FÉVRIER 2017**

#### **CIMETIÈRE - TARIFS**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
- **Vu** la délibération n° 25.04.2014 en date du 7 avril 2014, et rendue exécutoire le 14 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2°),
- **Considérant** qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser les tarifs communaux,
- **Considérant** l'avis de la Commission Finances du 17 octobre 2016,

### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** de fixer, à compter du **15 février 2017**, les tarifs relatifs aux opérations funéraires comme suit :

<b>1 – Terrain nu (concession)</b>	15 ans	<b>166,50 €</b>
	30 ans	<b>331,55 €</b>
	50 ans	<b>536,85 €</b>

<b>2 – Caveau NF</b> (droit fixe d'utilisation) (+ rajouter concession)	1 place 2 places 3 places	<b>1 369,00 €</b> <b>1 688,00 €</b> <b>2 118,00 €</b>
<b>3 – Caveau traditionnel</b> (droit fixe d'utilisation) (+ rajouter concession)	1 place 2 places 3 places	<b>830,00 €</b> <b>1 229,00 €</b> <b>1 777,00 €</b>
<b>4 – Caveau réhabilité</b> (droit fixe d'utilisation) (+ rajouter concession)	1 place 2 places 3 places	<b>423,30 €</b> <b>530,40 €</b> <b>665,00 €</b>
<b>5 – Urne funéraire – Colombarium</b> (droit fixe d'utilisation) (+ rajouter concession)		<b>1 346,40 €</b>
<b>6 – Caverne</b> (droit fixe d'utilisation) (+ rajouter concession)		<b>431,60 €</b>

**ARTICLE 2 : d'imputer** les recettes de ces prestations sur le budget communal.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera affichée et publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et Monsieur le Comptable Public.

### **3) ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC**

Objet du marché :

Mission de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de réhabilitation des salles polyvalentes « Anne de Bretagne » et requalification de l'Espace Jeunes

Attributaire et montant du marché :

Lot n°1 : Maitrise d'œuvre

Mme CANTIN Nicole

15, rue de la Butte

Marlais

44410 HERBIGNAC

Montant du marché : 45 056,66 € HT

Lot n°2 : Contrôle Technique

APAVE NORD OUEST

ZI des Noës

44550 MONTOIR DE BRETAGNE

Montant du marché : 4 150,00 € HT

Lot n°3 : Coordination S.P.S.

APAVE NORD OUEST

ZI des Noës

44550 MONTOIR DE BRETAGNE

Montant du marché : 1 664,00 € HT

Procédure adaptée – Ouest-France (44) du 19 Octobre 2016

### **4) MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR SUITE A LA DÉLIBÉRATION N°70.12.2015 – ERREURS FORMELLES**

<b>Erreurs</b>	<b>Rectifications</b>
° ARTICLE 8 : EXONÉRATIONS ET ABATTEMENT.	° ARTICLE 8 : EXONÉRATIONS.
° ARTICLE 8 - Les personnes qui occupent des locaux (hors hôtellerie de plein air) dont le <b>foyer</b> est inférieur à 15 € par nuit quel que soit le nombre d'occupant.	° ARTICLE 8 - Les personnes qui occupent des locaux (hors hôtellerie de plein air) dont le <b>loyer</b> est inférieur à 15 € par nuit quel que soit le nombre d'occupant.

<p>° ARTICLE 8 Abattement : La loi prévoit l'application d'un abattement de 20 à 50% sur la capacité d'accueil prise en compte pour le calcul du montant de la taxe en fonction de la durée d'ouverture pendant la période d'application de la taxe ; ceci pour prendre en compte le fait qu'aucun hébergement n'est jamais complet à 100%. Les taux d'abattement sont fixés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De 1 à 62 nuits : 20%</li> <li>- De 63 à 122 nuits : 30%</li> <li>- De 123 à 214 nuits : 40%</li> <li>- Plus de 214 nuits : 50%</li> </ul>	<p>° ARTICLE 8 <b>Suppression de la partie Abattement qui concerne uniquement la taxe de séjour forfaitaire.</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
**PREND ACTE.**

**02.03.2017**

**RAPPORT ANNUEL DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SONADEV**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

L'article L.1524-5 (7<sup>ème</sup> alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des Sociétés Publiques Locales (SPL).

En application de ces dispositions, M. ARNOUT, Mme CAUCHIE, M. CHENEAU, M. COTTA, M. DHOLLAND, Mme HALGAND, M. HERVY, Mme LEMAITRE, M. LUMEAU, M. MANARA, M. MICHELOT, M. PELLETEUR, M. PELON, Mme PRAUD, M. SAMZUN, consultés au préalable, vous communiquent le rapport annuel, consultable au secrétariat général, pour l'exercice 2015 des administrateurs de la SPL SONADEV Territoires Publics.

Après en avoir délibéré, je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir **prendre acte** sur ce rapport relatif à l'activité de la SPL SONADEV Territoires Publics pour l'exercice 2015 ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
**PREND ACTE.**

**03.03.2017**

**RAPPORT ANNUEL DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE STRAN**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

L'article L 1524.5 (7<sup>ème</sup> alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux Conseils d'Administration des Sociétés Publiques Locales (SPL).

En application de ces dispositions, Mmes et MM. Jean-Jacques LUMEAU, Sylvie CAUCHIE, Franck HERVY, Jérôme DHOLLAND, François CHÉNEAU, David PELON, Michèle LEMAITRE, Marie-Anne HALGAND et Alain MICHELOT, consultés au préalable, vous communiquent le rapport annuel, consultable au secrétariat général, pour l'exercice 2015 des administrateurs de la SPL STRAN.

Après en avoir délibéré, je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir **prendre acte** sur ce rapport relatif à l'activité de la SPL STRAN pour l'exercice 2015».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
**PREND ACTE.**

**04.03.2017**

**FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION – AUTORISATION DE CONCLURE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET SIGNER LES MARCHÉS PUBLICS**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Les villes de Saint-Nazaire, Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Saint-André des Eaux, Saint-Malo de Guersac, Trignac, le CCAS de Saint-Nazaire et la CARENE doivent prendre en charge l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation de divers bâtiments de leur patrimoine immobilier.

La constitution d'un groupement de commandes entre ces collectivités permettrait de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses pour le marché d'exploitation de ces installations.

Le futur contrat impliquera davantage le prestataire dans la conduite des équipements, améliorera la gestion énergétique du parc de bâtiments (réglage des régulateurs et programmeurs de chauffage) et le confort thermique de leurs occupants.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la CARENE** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Je vous propose :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion d'un marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation de divers bâtiments, entre les communes de Saint-Nazaire, Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Saint-André des Eaux, Saint-Malo de Guersac, Trignac, le CCAS de Saint-Nazaire et la CARENE,
- De m'autoriser, ou mon représentant, à signer cette dernière, et tout avenant y afférent,
- D'autoriser la signature, par la CARENE, coordonnateur du groupement, de tous les marchés publics et toutes les pièces, contrat, acte, et avenant y afférent pour son propre compte ainsi que celui de la commune ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1

(C. POUSSET)

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion d'un marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation de divers bâtiments, entre les communes de Saint-Nazaire, Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Saint-André des Eaux, Saint-Malo de Guersac, Trignac, le CCAS de Saint-Nazaire et la CARENE,
  - **D'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer cette dernière, et tout avenant y afférent,
  - **D'autoriser** la signature, par la CARENE, coordonnateur du groupement, de tous les marchés publics et toutes les pièces, contrat, acte, et avenant y afférent pour son propre compte ainsi que celui de la commune.
-

**05.03.2017**

**FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : TRANSFERT AU SYDELA DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES »**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 dudit code,
- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) adoptés par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016, et notamment leurs articles 2-2-3 et 3,

Par délibération du 29 octobre 2015, le comité syndical du SYDELA a approuvé un schéma de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables comprenant 137 bornes accélérées sur 125 communes et 12 bornes rapides, à déployer en 2016 et 2017.

Les objectifs du SYDELA, en cohérence avec les orientations fixées par l'Etat sur la réduction des gaz à effet de serre sont les suivants :

- Favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO<sub>2</sub>,
- Garantir un accès équitable au service de recharge,
- Rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule.

Le déploiement du schéma à l'échelle du SYDELA va permettre :

- De proposer un projet cohérent sur le territoire avec un maillage et une densité réfléchis,
- D'optimiser le déploiement en conciliant les contraintes du réseau et les attentes des collectivités,
- D'assurer une parfaite compatibilité des équipements déployés avec les autres départements.

Le projet porté par le SYDELA sera financé sur ses fonds propres, en investissement comme en fonctionnement, avec une participation de l'ADEME sur la partie « investissement ».

Considérant que notre commune est favorable à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence au SYDELA présente un intérêt pour la commune,

Il vous est proposé :

- **De transférer** au SYDELA la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »,
- **De m'autoriser**, ou mon représentant, à signer tout acte, contrat, pièce et avenant administratif ou comptable, y afférents et nécessaire à l'exécution de ce transfert.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **De transférer** au SYDELA la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »,
  - **D'autoriser Monsieur Le Maire**, ou son représentant, à signer tout acte, contrat, pièce et avenant administratif ou comptable, y afférents et nécessaire à l'exécution de ce transfert.
-

**06.03.2017**

**FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES : CONVENTION AVEC LE SYDELA**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique (SYDELA),
- Vu les statuts du SYDELA, notamment son article 2-2-3,
- Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2015,
- Vu la délibération n° 05.03.2017 en date du 2 mars 2017 par laquelle notre commune a délégué au SYDELA sa compétence « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques »,
- Considérant que le SYDELA a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,
- Considérant que l'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir la commune de SAINT-ANDRE DES EAUX comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur les sites suivants : parking de la Mairie et parking de l'Espace du Marais, propriétés de la Commune.
- Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,
- Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,
- Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDELA et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,
- Considérant que 2 bornes doivent être installées sur le domaine public communal,
- Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SYDELA et la Commune une convention d'occupation du domaine public,

Au vu des éléments qui précèdent, je vous demande :

- **D'approuver** les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides aux lieux sus visés,
- **De m'autoriser**, ou mon représentant, à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tout contrat, pièce et avenant y afférant.
- **De nous engager** à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides aux lieux sus visés,
- **D'autoriser Monsieur Le Maire**, ou son représentant, à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tout contrat, pièce et avenant y afférant.

- **De s'engager** à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

**07.03.2017**

**FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : LOGEMENT POUR L'AGENT DE SÉCURITÉ DE LA VOIE PUBLIQUE POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal de m'autoriser à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Je rappelle qu'un logement de fonction peut être attribué :

➤ Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- A certains emplois fonctionnels,
- Et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

➤ Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Dans les 2 cas, toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent.

- Vu la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée,
- Vu la délibération n°50.09.2015 du Conseil Municipal du 21 septembre 2015.

Je vous propose :

- De modifier la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Saint-André des Eaux comme suit :

**Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

<b>Emplois</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent chargé de la logistique festive et du gardiennage du centre technique municipal</li> <li>- Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site dans une zone isolée et à la présence de matériels de valeur</li> <li>- Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site dans une zone isolée et à la nécessité d'intervention rapide en cas d'intrusion sur le complexe sportif</li> </ul>

Les charges courantes seront acquittées sous forme d'un forfait mensuel établi à 100 €.

**Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

<b>Emplois</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
Néant	

La présente délibération annule et remplace la délibération n°50.09.2015 du Conseil Municipal du 21 septembre 2015.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1

(M. RAGOT)

**DÉCIDE :**

- De modifier la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Saint-André des Eaux comme suit :

**Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

<b>Emplois</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent chargé de la logistique festive et du gardiennage du centre technique municipal</li> <li>- Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site dans une zone isolée et à la présence de matériels de valeur</li> <li>- Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site dans une zone isolée et à la nécessité d'intervention rapide en cas d'intrusion sur le complexe sportif</li> </ul>

Les charges courantes seront acquittées sous forme d'un forfait mensuel établi à 100 €.

**Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

<b>Emplois</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
Néant	

La présente délibération annule et remplace la délibération n°50.09.2015 du Conseil Municipal du 21 septembre 2015.

**08.03.2017****FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Je vous propose les modifications suivantes au tableau des effectifs communaux :

- L'application des mesures prévues par l'accord relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR) des fonctionnaires, entraîne de nouvelles appellations des grades de la catégorie C (selon décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016) suivant le tableau ci-annexé.

➤ Suite aux entretiens professionnels de 2016, il est prévu des avancements de grade pour 6 agents en 2017 :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31,34 h/semaine),
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28,25 h/semaine).

Pour information, les postes actuels des agents promus seront supprimés dès la nomination effective des agents sur leurs nouveaux grades.

➤ Suppression des postes suivants :

- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6,89 h/semaine) suite au départ à la retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Agent de maîtrise principal à temps complet suite à la titularisation de l'agent sur le grade de technicien au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs ci-annexé ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **d'inscrire** ces suppressions et créations de postes au tableau des effectifs communaux, tel que joint à la présente.

**09.03.2017**

**FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DÉSIGNATION DES ÉLUS SIÉGEANT DANS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

En raison de la démission de Monsieur DANET Claude, il convient de nommer un nouveau représentant au Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour Animaux.

Je vous demande donc de bien vouloir le désigner, suivant le tableau ci-après :

**1) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIÈRE POUR ANIMAUX**

**Désignation d'un titulaire**

**Sortant :** Claude DANET

**Entrant :** *Colette POUSSET*

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Daniel AGUILLON	Annie ROUAUD-LÉVÊQUE
<i>Colette POUSSET</i>	

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **De nommer** un nouveau représentant au Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour Animaux suivant le tableau ci-après :

**1) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIÈRE POUR ANIMAUX**

**Désignation d'un titulaire**

**Sortant :** Claude DANET

**Entrant :** *Colette POUSSET*

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Daniel AGUILLON	Annie ROUAUD-LÉVÊQUE
<i>Colette POUSSET</i>	

**10.03.2017**

**FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Suite à la démission de Monsieur DANET Claude, il convient de revoir la composition des commissions municipales « Vie Associative et Sportive » et « Enfance, Jeunesse, Education, Personnes Agées, Affaires Sociales ».

Je vous propose les modifications suivantes :

**COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

**Sortant :** Claude DANET

Président	Jérôme DHOLLAND
Membres	Guillaume LECOQ
	Patricia DRILLAUD
	Daniel AGUILLON
	Gwenaëlle JANNIC
	Bertrand GUENO

**COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, EDUCATION, PERSONNES AGÉES, AFFAIRES SOCIALES**

**Sortant :** Claude DANET

**Entrant :** Martine RAGOT

Président	Jérôme DHOLLAND
Membres	Véronique PICHON
	<b>Martine RAGOT</b>
	Elise GUYARD
	Annie ROUAUD-LEVEQUE
	Laurette FOUCHER
	Nadège PLAUD
	Steve GABORY

Je vous demande donc de bien vouloir vous prononcer ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** les modifications sur la composition des commissions, telles que présentées ci-dessus.

**11.03.2017**

**FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS  
DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

En raison de la démission de M. DANET Claude, il convient de nommer un nouveau représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Je vous demande donc de bien vouloir le désigner, suivant le tableau ci-après :

**2) CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Désignation d'un titulaire**

**Sortant : Claude DANET**

**Entrant : Martine RAGOT**

Véronique PICHON
<b><i>Martine RAGOT</i></b>
Elise GUYARD
Annie ROUAUD-LÉVÊQUE
Laurette FOUCHER
Nadège PLAUD
Steve GABORY

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- De nommer un nouveau représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social suivant le tableau ci-dessous :

**1) CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Désignation d'un titulaire**

**Sortant : Claude DANET**

**Entrant : Martine RAGOT**

Véronique PICHON
<b><i>Martine RAGOT</i></b>
Elise GUYARD
Annie ROUAUD- LÉVÊQUE
Laurette FOUCHER
Nadège PLAUD
Steve GABORY

**12.03.2017**

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET HABITAT : INCORPORATION DE BIENS PRÉSUMÉS  
SANS MAÎTRES DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

- Vu l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative à la modification du régime des biens vacants et sans maître,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123 1 et suivants,
- Vu le code civil et notamment son article 713,
- Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 9 avril 2015,
- Vu l'arrêté municipal n° SU 119/2016 du 30 mai 2016 constatant la vacance de 52 parcelles,
- Vu l'avis de publication du 11 juin 2016,
- Vu le certificat attestant l'affichage en mairie de l'arrêté municipal susvisé pendant 6 mois,
- Vu l'estimation des services des Domaines transmis le 22 décembre 2016.
- Considérant que les parcelles désignées dans le tableau ci-annexé n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans,
- Considérant que les parcelles cadastrées section AT 12, AY 583, AB 246, AB 131, AB 245 et AZ 247 et déclarées vacantes ont été revendiquées par plusieurs particuliers avec actes de propriété à l'appui.
- Vu la liste des terrains concernés ci-annexée,
- Vu l'avis de la commission Aménagement, Urbanisme et Habitat du 17 janvier 2017,

Je vous propose :

- **D'exercer** nos droits en application de l'article 147 de la loi 2004-809 du 13 août 2004,
- **De décider** qu'à l'exception des terrains revendiqués par leurs propriétaires, la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- **De m'autoriser**, ou mon représentant, à prendre l'arrêté d'incorporation dans le domaine communal des immeubles désignés et à signer tous les documents, actes, contrats, pièces et avenants y afférents, et nécessaires à cet effet ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **D'exercer** ses droits en application de l'article 147 de la loi 2004-809 du 13 août 2004,
- **De décider** qu'à l'exception des terrains revendiqués par leurs propriétaires, la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- **D'autoriser Monsieur Le Maire**, ou son représentant, à prendre l'arrêté d'incorporation dans le domaine communal des immeubles désignés et à signer tous les documents, actes, contrats, pièces et avenants y afférents, et nécessaires à cet effet.

**13.03.2017**

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET HABITAT : DÉNOMINATION DE VOIE –VENELLE DE RANLIEU**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La Commune de Saint-André des Eaux a vendu la parcelle cadastrée section BI numéro 106 en décembre dernier, au Bailleur social Espace Domicile, dans le but de construire 16 logements sociaux. Ces logements seront desservis par une impasse privée, à créer. Il convient de nommer officiellement cette impasse.

La commission Aménagement, Urbanisme et Habitat du 17 janvier 2017, a proposé de la nommer de la façon suivante :

- Venelle de Ranlieu

Je vous propose donc de délibérer sur cette proposition ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **De nommer** officiellement l'impasse privée à créer qui desservira les 16 logements sociaux prévus sur la parcelle section BI numéro 106 :
  - Venelle de Ranlieu

**14.03.2017**

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET HABITAT : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 77.12.2016 RELATIVE A LA MODERNISATION DU PLU**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Lors du dernier Conseil Municipal du 12 décembre 2016, vous vous êtes prononcés en faveur d'une intégration du contenu modernisé du Plan local d'Urbanisme dans la procédure de révision.

Cette délibération doit être retirée.

En vertu de l'article L123-1 du code de l'urbanisme et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CARENE s'est substituée de plein droit aux Communes dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées, depuis le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » soit depuis le 21 novembre 2015.

C'est le conseil communautaire qui se prononcera prochainement sur cette question.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- Retirer la délibération n° 77.12.2016 du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 24

Contre : 3

(L. BELBEOCH, C. LUNGART, H. JAUNAIS)

Abstention : 1

(M. RAGOT)

**DÉCIDE :**

- **De retirer** la délibération n° 77.12.2016 du Conseil Municipal du 12 décembre 2016.

.....  
**Séance levée à 21 heures**  
.....